

DELIBERATION N° 95/26/06-18 - SERVICE DE REMPLACEMENT DU C.D.G.F.P.T./SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale tient à la disposition des communes un service de remplacement susceptible de pourvoir à une vacance momentanée de personnel.

Les agents qui composent ce service sont dotés d'une expérience professionnelle acquise lors de divers remplacements, spécialisés dans des domaines variés tels que l'Etat-Civil, le secrétariat, l'accueil, la comptabilité ou diverses tâches techniques. Ils sont affectés suivant leurs connaissances professionnelles et leurs spécialités et sont opérationnels dès leur arrivée dans la collectivité. A l'issue de la période de remplacement, l'agent intérimaire est réintégré au Centre de Gestion de même qu'à l'issue d'une période d'essai de 3 semaines, si celui-ci n'est pas concluant.

Le prix moyen de ce service est fixé à 1/220ème des 184 % du salaire brut annuel, correspondant à l'indice majoré afférent à l'échelon du grade détenu par l'agent effectuant le remplacement.

Les dépenses afférentes aux congés légaux, journées d'absence pour congés maladie ou de formation, sont prises en charge par le Centre de Gestion.

Sachant que deux agents du service administratif seront absents à partir du 2ème semestre 1995 pour maternité, il convient de les remplacer dans les services Etat-Civil et comptabilité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du service de remplacement avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire.